ICAC

INDEPENDENT COMMISSION AGAINST CORRUPTION

21 octobre 2014

COMMUNIQUE

L'ICAC a pris connaissance de la décision de la cour intermédiaire dans l'affaire *« ICAC vs Govindranath Gunness et Dhaneswar Soobrah »*.

La Commission est en désaccord avec les *« findings »* de la Cour, entre autres, sur les points **3** (*« Was the investigation conducted in a fair and impartial manner ? »*) et **4** (*« The learned DPP was favoured with a one sided enquiry and therefore incomplete information was passed to him »*).

L'ICAC regrette ne pas pouvoir décliner ces points davantage à ce moment précis car ceci impliquerait commenter sur une décision de la Cour. Le département légal de l'ICAC étudie en ce moment le *« ruling »* et entreprend de ce fait la rédaction d'un rapport qui sera communiqué au Directeur des Poursuites Publiques en vue d'interjeter appel.

Au nom du Directeur Général

Le Service de Communication

Marine Road, Port Louis Tel No: 217 1640/45/48/52/55 Fax No: 217 1643 - E-mail: icacoffice@intnet.mu